



**Arrêté préfectoral DL/BPEUP n° 2026 - 10 du 26 janvier 2026
modifiant l'arrêté préfectoral de premier donné acte n°96-171 du 26 avril 1996
relatif au secteur du Brugeaud – Commune de Bessines-sur-Gartempe**

Le préfet de la Haute-Vienne

**Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code minier et notamment ses articles L. 122-1, L. 161-1, L. 161-2, L. 163-1 à L. 163-12 ;

Vu le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrains et à la police des mines et des stockages souterrains ;

Vu l'arrêté préfectoral n°96-171 du 26 avril 1996, donnant acte à la société GOGEMA de sa déclaration d'arrêt définitif des travaux du secteur du Brugeaud – commune de Bessines-sur-Gartempe, et prescrivant des restrictions d'usages ;

Vu le changement de dénomination sociale de la société COGEMA devenue AREVA NC en 2006 ;

Vu la déclaration au préfet du 22 décembre 2011 de transfert des activités exercées par la société AREVA NC à la société AREVA Mines à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la déclaration au préfet du 1^{er} mars 2018 de changement de dénomination sociale de la société AREVA Mines devenue ORANO Mining à compter du 1^{er} février 2018 ;

Vu la demande transmise par la société ORANO Mining le 21 juillet 2025 et complétée par courriers des 31 juillet 2025 et 29 septembre 2025 et par courriel du 27 novembre 2025 relative à la suppression des restrictions d'usage prévues par l'arrêté préfectoral n°96-171 du 26 avril 1996 ;

Vu l'arrêté préfectoral DL-BPEUP DL/BPEUP n° 2026 – 09 du 26 janvier 2026 instituant des servitudes d'utilité publique sur les stockages de résidus de traitement de minerai de Brugeaud et de Lavaugrasse ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Nouvelle-Aquitaine en date du 20 janvier 2026 ;

Vu le courrier adressé le 21 janvier 2026 à la société ORANO Mining pour lui permettre de formuler ses observations éventuelles sur le projet d'arrêté ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant ;

Considérant que les servitudes d'utilité publique instituées par l'arrêté préfectoral n° 2026 - 09 du 26 janvier 2026 couvrent pour partie les restrictions prévues par l'arrêté préfectoral n°96-171 du 26 avril 1996 ;

Considérant, sur la base des éléments transmis à l'appui de la demande de l'exploitant du 21 juillet 2025 complétée, que l'état des parties de parcelles grevées de restrictions au titre de l'arrêté préfectoral n°96-171 du 26 avril 1996 mais non couvertes par les SUP instituées par l'arrêté préfectoral l'arrêté préfectoral n° 2026 - 09 du 26 janvier 2026, ne nécessite pas la mise en place de restrictions d'usage ;

Considérant par conséquent que les restrictions d'usage prévues par l'arrêté préfectoral n°96-171 du 26 avril 1996 peuvent être supprimées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne,

Arrête

Article premier- objet

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°96-171 du 26 avril 1996 est abrogé.

Article 2 – Inscription au service de publicité foncière

Dans un délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté, la modification des dispositions de l'arrêté préfectoral n°96-171 du 26 avril 1996, prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté, devra faire l'objet, par l'exploitant, d'une inscription au service de publicité foncière.

Une copie de cet acte devra être transmise au préfet de la Haute-Vienne.

Article 3 – Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 – Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 115-1 du code minier, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud - 87000 Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale, soit via l'application information « Telerecours Citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 – Notification et informations des tiers

Le présent arrêté est notifié à la société Orano Mining ainsi qu'à madame le maire de la commune de Bessines-sur-Gartempe.

Conformément à l'article 46 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 susvisé, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Vienne et affiché dans la commune de Bessines-sur-Gartempe. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins de la maire de Bessines-sur-Gartempe.

Le présent arrêté sera également publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne pendant une durée minimale de deux mois.

Article 6 – Ampliation

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine et la maire de la commune

de Bessines-sur-Gartempe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le secrétaire général de la préfecture de Haute-Vienne ;
- Mme le maire de la commune de Bessines-sur-Gartempe ;
- M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;
- M. le directeur de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- M. le directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine.

Limoges, le
Le préfet

26 JAN. 2026

Maurice BARATE

Arrêté préfectoral DL/BPEUP n° 2026 - **10** du **26 JAN. 2026**
modifiant l'arrêté préfectoral de premier donné acte n°96-171 du 26 avril 1996
relatif au secteur du Brugeaud – Commune de Bessines-sur-Gartempe